Nom Prénom Grade, fonction Établissement

> à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon, s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de

votre établissement)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 27 novembre 2014 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à <u>Dijon</u>. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au <u>J.O.R.F.</u> du 30 janvier 2009) ).

A ...... le ...... 2014 Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier):

<sup>[1]</sup> Lettre administrative adressée à Monsieur le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

<sup>[2]</sup> Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas!

<sup>[3]</sup> Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.